



**PARTiciper pour un
hAbitat SOLidaire**

Charte « collège Professionnel »

Voici en six points, la philosophie autour de laquelle les acteurs professionnels se réunissent au sein du collège professionnel de Parasol:

1. **Les entreprises qui adhèrent à Parasol affirment que leur adhésion s'inscrit dans les objectifs de l'association, notamment de leur point de vue :**
 - 1.1. Partager les objectifs de l'association qui est de promouvoir l'habitat solidaire
 - 1.2. faciliter la réalisation d'habitat groupé
 - 1.3. Apporter leur expériences, expertises et savoir faire auprès des groupes d'habitants

2. **Les entreprises souhaitent regrouper des compétences complémentaires dans les domaines suivants :**
 - 2.1. animation de groupes
 - 2.2. compétences juridiques (notaires, avocats, juristes de la construction)
 - 2.3. compétences bancaires
 - 2.4. compétences techniques (architectes, bureau d'études, économistes de la construction...)

3. **les entreprises adhérentes à Parasol proposent leurs compétences mais les groupes d'habitants ne sont pas obligés de les utiliser et garde vis-à-vis de leurs prestataires une totale indépendance.**

4. **les entreprises attendent de l'association qu'elle les informe des projets en cours et que Parasol indique l'existence de ces entreprises aux groupes d'habitants en leur indiquant qu'il n'y a pas pour autant exclusivité.**

5. **Les entreprises se réservent un droit de cooptation pour l'entrée dans ce collège d'autres entreprises.** Seuls les membres du collège des « pro » participent à cette cooptation et proposent les nouveaux membres au conseil d'administration de l'association.

6. Les entreprises **soutiennent financièrement l'association** par une cotisation plus importante que les autres membres. Cette cotisation exprime leur détermination. Elles souhaitent en retour que les autres membres de l'association fassent, dans la mesure de leurs possibilités, et prioritairement, appel à leurs services.